Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260320-20260320_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'HEMONSTOIR

Date de la convocation

16 mars 2026

Date de l'affichage

16 mars

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoints – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Didier LASSALLE, Cédric LE GALL, Claude GALLAIS, Delphine SÉBILLE, Joël ETIENNE, Yvon OLIVE, Yveline BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélèna SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Hélèna SERVAIS

05-03B/2026 OBJET : Indemnité du Maire, des Adjoints et du Conseiller Délégué

L'installation du Conseil Municipal le vendredi 20 mars a entériné la nomination de 2 Adjoints au Maire et une conseillère déléguée. Des indemnités de fonction ont été accordées aux adjoints, à savoir :

- Mme Laurence GLOUX, 1er Adjointe
- Mr Lionel GUILLOU, 2ème Adjoint
- Mme Josette LE PONNER, conseillère déléguée

Il est fait lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints (article L2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximaux à retenir en fonction de la population totale qui est dans la catégorie inférieure à 500 habitants).

Le versement interviendra à compter du caractère exécutoire de la présente décision et des délégations de fonction des élus concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

  Maire : 40 % de l'indice 1027 revalorisé. Le taux est réduit à la demande de l'intéressé
  1ere Adjointe : 11 % de l'indice 1027 revalorisé
  2ème Adjoint : 11 % de l'indice 1027 revalorisé
  Conseillère déléguée : 5 % de l'indice 1027 revalorisé

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260320-20260320_05-DE

- Les crédits nécessaires au financement de ces indemnités sont inscrits au Budget.
- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Marc GUILLAUME

La secrétaire de séance
Hélène SERVAIS